



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3629

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval - Avenant n° 1 à la convention relative à la poursuite des relations contractuelles permettant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT de Saint Genis Laval

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinez (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3629**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval - Avenant n° 1 à la convention relative à la poursuite des relations contractuelles permettant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT de Saint Genis Laval**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1100 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en œuvre de la mesure foncière telle que prescrite par le PPRT de Saint Genis Laval arrêté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 12 décembre 2014.

La convention-cadre de financement de cette mesure foncière a été signée par l'ensemble des financeurs le 6 juin 2016, permettant à la Métropole d'engager le processus d'expropriation au bénéfice des représentants des activités de l'exploitation horticole et des activités associées.

Il est rappelé que, conformément aux termes des articles L 515-16-3 et suivants du code de l'environnement, le coût des mesures foncières, de mise en sécurité et de démolition des biens à acquérir font l'objet d'un financement tripartite entre l'État, l'industriel à l'origine des risques (ADG) et les collectivités percevant la contribution économique territoriale (la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole).

Par jugement du 11 mai 2017, le tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 portant approbation du PPRT de Saint Genis Laval. Ce jugement a été confirmé par l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 10 avril 2018. Dans sa décision du 25 mars 2019 de ne pas admettre le pourvoi en cassation introduit par le Ministre de la transition écologique et solidaire, le Conseil d'État a mis un terme à la procédure, actant définitivement l'annulation du PPRT.

Dans ce contexte, afin de poursuivre la continuité de la relocalisation de la société anonyme horticole, une convention a été signée le 18 juillet 2018, relative à la poursuite des relations contractuelles permettant le financement de la mesure foncière prescrite initialement par le PPRT.

À ce jour, il convient de mener à terme le processus d'indemnisation et de relocalisation de l'exploitation horticole, devant aboutir à la libération des lieux par l'entreprise au plus tard le 30 septembre 2019.

Pour mener à terme la mesure foncière et pourvoir à l'intégralité des indemnités réglementairement dues aux propriétaires et aux ayants droits concernés par la mise en œuvre de ladite mesure, il convient d'actualiser le montant global à financer, initialement prévu, pour prendre en compte :

- les indemnités relatives à la rupture du contrat de production d'énergie électrique, ainsi que le coût résiduel d'amortissement de l'investissement des panneaux photovoltaïques, conformément à l'estimation de France Domaine,
- le coût global du licenciement des salariés, du fait de la relocalisation de l'activité horticole en dehors du secteur géographique initial (comprenant le coût des indemnités de licenciement, le coût des préavis dans le cadre du contrat de sécurisation professionnel ainsi que les frais juridiques),
- les frais notariés et la provision pour frais divers imprévus.

Il convient, en conséquence, de modifier par voie d'avenant la convention de financement tripartite dans le respect des règles de répartition initialement retenue entre les financeurs.

Le montant à financer, au titre de la convention tripartite, est ainsi porté à un montant plafond de 4 047 564 €, la part à financer par la Métropole étant ainsi portée à 1 090 009 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Répartition	Part des collectivités, au prorata de la CET (en %)	Convention initiale (en €)	Avenant n° 1 (en €)
État	1/3	-	1 139 188	1 349 188
exploitant (ADG)	1/3	-	1 139 188	1 349 188
Métropole de Lyon	1/3	80,79	920 350	1 090 009
Région Auvergne-Rhône-Alpes		19,21	218 838	259 179
<b>Total</b>		<b>100</b>	<b>3 417 564</b>	<b>4 047 564</b>

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Prend** acte de l'annulation définitive de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT de Saint Genis Laval suite à la décision du Conseil d'État qui rejette le pourvoi en cassation.

**2° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention relative à la poursuite des relations contractuelles permettant d'actualiser le montant de la mesure foncière prescrite par le PPRT de Saint Genis Laval, portant la contribution de la Métropole à un montant plafond de 1 090 009 €.

**3° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer ledit avenant.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale 26, lutte contre les pollutions individualisée le 18 septembre 2019 pour un montant de 11 711 032 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitres 21 et 204 pour un montant de 1 090 009 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.